



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 26 Y0019

Déposé le : **14/04/2026**

Arrêté n° : **URBA_20260826_592**

Par : **ELEUSIS**
représentée par Monsieur TANVEZ MARIO

Demeurant à : **11 RUE SAINT BARTHELEMY**
78300 POISSY

Pour :

Adresse du terrain : **11 RUE SAINT BARTHELEMY**
78300 POISSY

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 09 juillet 2026,

Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 25 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est ACCORDÉE.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours annexé au présent arrêté devront être respectées.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,

Pour le Maire empêché et par délégation,

Aurélie RENARD

cinquième Adjointe

déléguée aux affaires scolaires et à

Aurélie RENARD  **ur**



Le 28 août 2026

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/09/2026